



 21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

 819 629-2829 / 1 855 622-6728

 [mrc t@mrc te misc a mingue .qc .ca](mailto:mrc t@mrc te misc a mingue .qc .ca)

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE  
TERRITOIRE NON ORGANISÉ

## AVIS PUBLIC ANNONÇANT UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET D'UN RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Aux personnes intéressées par un projet de règlement sur les usages conditionnels en territoire non organisé n° 219-09-2022 et par un projet de règlement sur les dérogations mineures en territoire non organisé n° 218-09-2022.

**AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 14 septembre 2022, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement n° 219-09-2022 sur les usages conditionnels en territoire non organisé. Le but du règlement est de permettre que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu) soient implantés (en territoire non organisé) à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage. S'il est adopté, ce sera le 10e règlement du genre au Témiscamingue. Le conseil de la MRC a aussi adopté le projet de règlement n° 218-09-2022 sur les dérogations mineures en territoire non organisé. Le but du règlement est d'autoriser (de façon exceptionnelle) des travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement.
2. Une assemblée de consultation aura lieu le 26 octobre 2022, à partir de 19 h 30 au 11 rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon) à Laverlochère-Angliers. Lors de cette assemblée, ces projets de règlement seront expliqués et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la MRC, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30 et au bureau municipal de Laniel, 2000, chemin Adrien-Denis à Laniel, les mardi, jeudi et vendredi (variable), de 9 h 00 à 13 h 00.
4. Ces projets de règlement contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ces projets de règlement sont assujettis à la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé (règlement n° 198-11-2018).

Donné à Ville-Marie, le 6 octobre 2022.

Lyne Gironne,  
Directrice générale-trésorière